

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-170-2026 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENTS POLYVALENTS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU SEIN DU SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES POLITIQUES SPORTIVES ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES AU SEIN DU PÔLE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	42	14	56

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

Mme Gwendoline PRESLES, M. Bertrand PECOT, M. Claude GENCE, Mme Régine SENINCK, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, M. Vincent MOENS, Mme Elodie POTTIE, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE, Mme Sylvie LENFANT.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Aurélie ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE.

Suppléants :

M. Gérard BOITOUT suppléant de M. Jacques DORLEANS, Mme Mery CHERVILLE suppléant de M. Philippe BENARD.

Secrétaire de séance : Madame GODARD Gaëlle

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

❖ **Direction générale adjointe des services**
✓ **Service vie associative et politique sportive**

La Communauté de communes Roumois Seine s'appuie sur un tissu associatif dense et sur des équipements sportifs variés répartis sur l'ensemble du territoire. Afin de répondre aux enjeux croissants en matière de gestion des installations sportives, d'accompagnement des associations et de valorisation des pratiques sportives, il apparaît nécessaire de structurer et de renforcer le service des sports.

Le service des sports constitue l'interlocuteur privilégié de plus de 50 associations et a vocation à devenir la porte d'entrée unique pour l'ensemble de ces structures.

Il assure la gestion d'un patrimoine sportif conséquent, composé notamment de :

- 11 gymnases ;
- 6 stades de football et de rugby ;
- 3 courts de tennis extérieurs et 3 courts couverts ;
- une aire de jeux située à Hauville.

À ce jour, le service ne dispose pas d'agents techniques dédiés et s'appuie principalement sur les pôles maintenance et nettoyage des bâtiments pour assurer l'entretien et le suivi des équipements. Dans ce contexte, une réorganisation du service est envisagée afin de :

- clarifier les missions respectives du service vie associative et politique sportive et du service nettoyage et maintenance des bâtiments ;
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers et aux associations ;
- structurer l'organisation interne et adapter les moyens humains aux besoins du service.

Recrutement

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de créer deux postes d'agents polyvalents rattachés au service vie associative et politique sportive, afin d'assurer une présence opérationnelle sur le terrain et de garantir le bon fonctionnement des équipements sportifs.

Ces postes ont vocation à assurer des missions techniques, logistiques et de proximité auprès des associations et des usagers.

Les missions principales sont les suivantes :

- réaliser des interventions en régie (hors travaux liés au bâti) ;
- participer à l'entretien et à l'embellissement des installations sportives (peinture, nettoyage, désherbage, etc.) ;
- assurer l'entretien courant des terrains engazonnés et veiller au bon fonctionnement des équipements (robots, matériels spécifiques) ;
- procéder à la distribution et au renouvellement des équipements sportifs (filets, peinture de traçage, etc.) ;
- assurer le montage et l'installation de matériel sportif ;
- accueillir et accompagner les entreprises intervenant sur les sites ;
- veiller à la propreté des installations et à la qualité de l'accueil du public ;
- contrôler la qualité des prestations réalisées sur site ;
- assurer ponctuellement des missions de nettoyage ;
- accueillir et orienter les différents publics ;
- veiller au respect du règlement intérieur et de la réglementation applicable aux

établissements recevant du public (ERP) ;

- assurer la gestion et la mise à jour de l'affichage réglementaire ;
- assurer un rôle de relais du service sur le terrain ;
- participer à la logistique nécessaire au fonctionnement des associations (manutention, installation de matériel, etc.) ;
- organiser ou assurer la livraison de matériel ;
- garantir une présence lors des manifestations ;
- contrôler l'état des équipements et signaler les anomalies.

Ainsi, il est proposé de créer et supprimer ces emplois permanents selon le tableau suivant, à compter du 1er juillet 2026 :

Poste	Taux d'emploi	Création /grade	Suppression/grade
Agent polyvalent des équipements sportifs – service vie associative et politique sportive	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	
Agent polyvalent des équipements sportifs – service vie associative et politique sportive	Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Temps complet		Adjoint technique

à compter du 1er octobre 2026 :

Poste	Taux d'emploi	Création /grade	Suppression/grade
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Temps complet		Adjoint technique principal de 2ème classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission performance administrative et financière en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	56	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **CRÉE** les emplois permanents suivants au 1^{er} juillet 2026 :
 - ✓ 2 postes d'agent polyvalent des équipements sportifs, relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet
 - ✓ 2 postes d'agent polyvalent des équipements sportifs, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet
 - ✓ 2 postes d'agent polyvalent des équipements sportifs, relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet
- **SUPPRIME** l'emploi permanent suivant au 1^{er} juillet 2026 :
 - ✓ 1 poste d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments, relevant du grade d'adjoint technique, de la catégorie C, à temps complet
- **SUPPRIME** l'emploi permanent suivant au 1^{er} octobre 2026 :
 - ✓ 1 poste d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de la catégorie C, à temps complet
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper le poste, au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3-4 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 1^{ère} classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Gaëlle GODARD
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie

le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué

ID : 027-200066405-20260629-CC : 170 : 2026-DE